



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - INFORMATION
- 4 - ADMINISTRATION
 - 4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024
 - 4.2 - Acceptation des comptes à payer / Juin 2024
 - 4.3 - Adoption / États comparatifs au 30 juin 2024
 - 4.4 - Modification / Calendrier des séances du conseil 2024 / Séance ordinaire août 2024
 - 4.5 - Adoption / Rapport financier consolidé et rapport du vérificateur externe 2023 / Municipalité de Laurier-Station
 - 4.6 - Adoption / Rapport financier consolidé et rapport du vérificateur externe 2023 / Service de collecte des vidanges
 - 4.7 - Adoption / Rapport financier consolidé et rapport du vérificateur externe 2023 / Service de récupération

191-07-2024



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 4.8 - Adoption / Rapport financier consolidé et rapport du vérificateur externe 2023 / Service de collecte des matières organiques
- 4.9 - Octroi de mandat / Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L / Vérificateur externe pour l'exercice financier 2024
- 4.10 - Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Complexe municipal / Accompagnement et élaboration du devis pour les services professionnels
- 4.11 - Demande d'exemption / Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Adoption du Projet de Loi 57
- 4.12 - Octroi de mandat / Morency société d'avocats SENCRL / Services juridiques / Contestation de l'inhabilité ajoutée à l'article 300 LERM (PL 57)
- 4.13 - Autorisation / MRC de Lotbinière / Service de collectes vidanges et matières organiques
- 5 - URBANISME
 - 5.1 - Promesse de vente et d'achat / Lots 3 950 539, 3 950 540, 5 369 208 et 6 468 729 (rue Jean-XXIII)
 - 5.2 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 691 (142, rue du Tilleul)
 - 5.3 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 636 242 et 6 636 243 (186 ET 188 rue du Saule)
 - 5.4 - Demande d'usage conditionnel / Maison de chambres / 161 rue Jacques
 - 5.5 - Adoption / Projet de règlement 12-24 / Règlement modifiant le plan d'urbanisme 01-17 et le règlement de zonage 02-17 / Usage rue Olivier et rue Jacques
 - 5.6 - Avis de motion / Règlement 12-24 / Règlement modifiant le plan d'urbanisme 01-17 et le règlement de zonage 02-17, usage rue Olivier et rue Jacques
- 6 - TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1 - Octroi de contrat / Tetra Tech QI inc. / Gré à gré / Services professionnels / Réfection de la rue Saint-Joseph / Réalisation d'une étude d'opportunité
 - 6.2 - Paiement / Excavations Tourigny inc. / Réfection de la rue Jean-XXIII / Décompte progressif no. 2
 - 6.3 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Élaboration des plans et devis
 - 6.4 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Surveillance bureau et chantier
 - 6.5 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Élaboration des plans et devis
 - 6.6 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Élaboration des plans et devis
 - 6.7 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Seigneurie / Élaboration des plans et devis
- 7 - LOISIRS ET CULTURE
 - 7.1 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réaménagement du Parc des Alliances / Élaboration des plans et devis



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

7.2 - Paiement / Inexco Construction inc. / Aménagement des jeux d'eau

7.3 - Autorisation / Protocole d'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Adoption / Rapport financier consolidé et rapport du vérificateur externe 2023 / Service incendie en commun

9 - VARIA

9.1 - Autorisation / Salle des Lions / Travaux de ventilation et de climatisation

9.2 - Autorisation / Noël magique de Saint-Flavien / Demande de financement

9.3 - Adoption / Centre de services scolaire des Navigateurs / Planification des besoins d'espace 2023-2028

9.4 - Autorisation / Centre de services scolaire des Navigateurs / Entente pour le transport scolaire

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

Madame la mairesse Huguette Charest présente les améliorations qui seront réalisées par le MTQ à l'intersection de la route 271 et le boulevard Laurier. Les travaux sont prévus à la fin de l'été.

4 - ADMINISTRATION

192-07-2024

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

193-07-2024

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Juin 2024

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de juin 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juin 2024 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 906 965,05 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juin 2024 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 7 599,31 \$;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juin 2024 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 28 043,43 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juin 2024 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 25 393,65 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juin 2024 pour le Service d'incendie s'élèvent à 26 511,31 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois de juin 2024 au montant de 994 512,75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

194-07-2024

4.3 - Adoption / États comparatifs au 30 juin 2024

ATTENDU QU'une copie des états comparatifs au 30 juin 2024 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états comparatifs tels que présentés au 30 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

195-07-2024

4.4 - Modification / Calendrier des séances du conseil 2024 / Séance ordinaire août 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté le calendrier des séances du conseil pour l'année 2024, tel qu'il appert à la résolution 0352-23 ;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1) prévoit que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024 de la façon suivante :

- La séance ordinaire initialement prévue le 12 août 2024 est fixée au 19 août 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

197-07-2024

Municipalité de Laurier-Station

4.5 - Adoption / Rapport financier consolidé et rapport du vérificateur externe 2023 / Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu, le 20 juin 2024, le rapport financier consolidé au 31 décembre 2023, accompagné du rapport du vérificateur externe 2023, présenté par la firme « Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L » ;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être déposés par le greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné en bonne et due forme le 17 juin 2024 ;

ATTENDU QUE lors de la présente séance madame la mairesse Huguette Charest a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

ATTENDU QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2023 ainsi que le rapport du vérificateur externe, tel que présenté par la firme « Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L » ;
- **TRANSMETTRE** au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le rapport financier consolidé et le rapport du vérificateur externe 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 - Adoption / Rapport financier consolidé et rapport du vérificateur externe 2023 / Service de collecte des vidanges

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu des ententes intermunicipales avec les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-de-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain concernant le service de collecte des vidanges ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la Municipalité de Laurier-Station doit tenir une comptabilité distincte pour les opérations afférentes à l'administration du service de collecte des vidanges ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu, le 20 juin 2024, le rapport financier consolidé au 31 décembre 2023, accompagné du rapport du vérificateur externe 2023, présenté par la firme « Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L » ;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être déposés par le greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné en bonne et due forme le 17 juin 2024.



N° de résolution
ou annotation

198-07-2024

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2023 ainsi que le rapport du vérificateur externe, tel que présenté par la firme « Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L » ;
- **TRANSMETTRE** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de du vérificateur externe aux municipalités parties prenantes de l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 - Adoption / Rapport financier consolidé et rapport du vérificateur externe 2023 / Service de récupération

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu des ententes intermunicipales avec les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-de-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Apollinaire, Saint-Agapit, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain concernant le service de collecte des vidanges ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la Municipalité de Laurier-Station doit tenir une comptabilité distincte pour les opérations afférentes à l'administration du service de collecte de récupération ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu, le 20 juin 2024, le rapport financier consolidé au 31 décembre 2023, accompagné du rapport du vérificateur externe 2023, présenté par la firme « Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L » ;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être déposés par le greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné en bonne et due forme le 17 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de du vérificateur externe, tel que présenté par la firme « Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L » ;
- **TRANSMETTRE** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2023 ainsi que le rapport du vérificateur externe aux municipalités parties prenantes de l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

199-07-2024

4.8 - Adoption / Rapport financier consolidé et rapport du vérificateur externe 2023 / Service de collecte des matières organiques

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu des ententes intermunicipales avec les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-de-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain concernant le service de collecte des matières organiques ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE cette entente prévoit la Municipalité de Laurier-Station doit tenir une comptabilité distincte pour les opérations afférentes à l'administration du service de collecte des matières organiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu, le 20 juin 2024, le rapport financier consolidé au 31 décembre 2023, accompagné du rapport du vérificateur externe 2023, présenté par la firme « Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L » ;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être déposés par le greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné en bonne et due forme le 17 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ADOPTER** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2023 ainsi que le rapport du vérificateur externe, tel que présenté par la firme « Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L » ;
- **DE TRANSMETTRE** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2023 ainsi que le rapport du vérificateur externe aux municipalités parties prenantes de l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200-07-2024

4.9 - Octroi de mandat / Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L / Vérificateur externe pour l'exercice financier 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit, conformément aux articles 966 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1), procéder à la nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme « Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L » ;

ATTENDU QUE la Municipalité se déclare satisfaite des services reçus au cours des dernières années de la firme « Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L », notamment pour l'exercice financier 2023 ;

ATTENDU la recommandation du directeur général de la Municipalité, monsieur Stéphane Dion, de renouveler le mandat de la firme « Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L » et d'accepter son offre de services pour l'audit des états financiers consolidés de l'exercice financier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **MANDATER** la firme « Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L » à titre de vérificateur externe de la Municipalité de Laurier-Station pour l'exercice financier 2024 ;



N° de résolution
ou annotation

201-07-2024

Municipalité de Laurier-Station

- **ACCEPTER** l'offre de services tel que proposée par la firme « Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 - Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Complexe municipal / Accompagnement et élaboration du devis pour les services professionnels

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal, la caserne incendie et la cour municipale régionale, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de douze (12) mois pour accorder le contrat pour les services professionnels et qu'à défaut de respecter ce délai l'aide financière sera perdue ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « Techni-Consultant inc. », au montant 40 000 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de devis nécessaires à l'octroi du contrat de services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres public SÉAO et l'accompagnement nécessaire afin d'obtenir la confirmation de l'aide financière, tel qu'il appert à la résolution 17-01-2024 ;

ATTENDU la réception d'une première facture de la firme « Techni-Consultant inc. », datée du 11 juin 2024, d'un montant de 14 371,88 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

ATTENDU la réception d'une seconde facture de la firme « Techni-Consultant inc. », datée du 30 juin 2024, d'un montant de 5 748,75 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à « Techni-Consultant inc. » d'un montant total de 20 120,63 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

202-07-2024

4.11 - Demande d'exemption / Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Adoption du Projet de Loi 57

ATTENDU QUE l'adoption du projet de Loi 57 - « Loi édictant la Loi visant à protéger les élus à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions » introduit un nouveau motif d'inhabilité à exercer la fonction de membre du conseil d'une municipalité pour un directeur général, greffier ou trésorier d'une autre municipalité à l'intérieur de la même MRC ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a embauché monsieur Stéphane Dion à titre de directeur général et greffier-trésorier, le 13 juin 2022, et que celui-ci occupait déjà la fonction de maire de la Municipalité de Sainte-Croix depuis le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE ladite modification de l'article 300 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ c. E -2.2) rendrait inhabile monsieur Stéphane Dion à exercer sa fonction de maire de la Municipalité de Sainte-Croix après les élections municipales, prévues le 2 novembre 2025, s'il est réélu ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et de Sainte-Croix ainsi que la MRC de Lotbinière sont d'accord pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une exemption afin de permettre à monsieur Stéphane Dion de continuer à exercer ses fonctions de maire ainsi que de directeur général et greffier-trésorier après les élections municipales, prévues le 2 novembre 2025, s'il est réélu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu et résolu à l'unanimité de :

- **DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, d'accorder une exemption à monsieur Stéphane Dion, afin de lui permettre d'exercer ses fonctions de maire de la Municipalité de Sainte-Croix ainsi que de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Laurier-Station après les élections municipales, prévues le 2 novembre 2025, s'il est réélu, ou encore de procéder à l'adoption d'une loi privée à ce sujet ;
- **TRANSMETTRE** la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; au ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et député de Lévis, monsieur Bernard Drainville; et à la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-07-2024

4.12 - Octroi de mandat / Morency société d'avocats SENCRL / Services juridiques / Contestation de l'inhabilité ajoutée à l'article 300 LERM (PL 57)

ATTENDU QUE l'adoption du projet de Loi 57 - « Loi édictant la Loi visant à protéger les élus à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions » introduit un nouveau motif d'inhabilité à exercer la fonction de membre du conseil d'une municipalité pour un directeur général, greffier ou trésorier d'une autre municipalité à l'intérieur de la même MRC ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a embauché monsieur Stéphane Dion à titre de directeur général et greffier-trésorier, le 13 juin 2022, et que celui-ci occupait déjà la fonction de maire de la Municipalité de Sainte-Croix depuis le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE ladite modification de l'article 300 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ c. E-2.2) rendrait inhabile monsieur Stéphane Dion à exercer sa fonction de maire de la Municipalité de Sainte-Croix après les élections municipales, prévues le 2 novembre 2025, s'il est réélu ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et de Sainte-Croix sont d'accord pour contester cette modification législative à défaut par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de permettre à monsieur Stéphane Dion de continuer à exercer ses fonctions de maire ainsi que de directeur général et greffier-trésorier après les élections municipales, prévues le 2 novembre 2025, s'il est réélu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **MANDATER** « Morency société d'avocats SENCRL » pour entreprendre un pourvoi en contrôle judiciaire afin de demander à la Cour supérieure d'annuler la modification de l'article 300 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ c. E -2.2) avec l'adoption de la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions (L.Q. c. 24; projet de loi 57).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-07-2024

4.13 - Autorisation / MRC de Lotbinière / Service de collectes vidanges et matières organiques

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, ci-après « CM ») permettent aux municipalités locales de déléguer leur compétence à un autre organisme municipal ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a, en 2001, déclaré sa compétence à l'égard de toute la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire par l'adoption du *Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence pour la gestion des matières résiduelles 113-2001*, en vertu de l'article 678.0.1 CM ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a par conséquent déjà compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire, incluant la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière offrira un service régional de collecte des matières résiduelles à compter du 1er janvier 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite adhérer à ce service régional de collecte des matières résiduelles pour les vidanges et les matières organiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **DEMANDER** à la MRC de Lotbinière d'exercer sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour la Municipalité de Laurier-Station à compter du 1er janvier 2025 ;
- **TRANSMETTRE** la présente résolution à la MRC de Lotbinière et aux municipalités membres de la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



205-07-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5 - URBANISME

5.1 - Promesse de vente et d'achat / Lots 3 950 539, 3 950 540, 5 369 208 et 6 468 729 (rue Jean-XXIII)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 12 juin 2024 entre Ultima Immobilier inc. et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant les lots 3 950 539, 3 950 540, 5 369 208 et 6 468 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 425 000,00 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de dix pourcent (10 %), soit d'un montant de 42 500,00 \$;

ATTENDU QUE le montant versé sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la vente à Ultima Immobilier inc. des lots 3 950 539, 3 950 540, 5 369 208 et 6 468 729 du cadastre du Québec ;
- **AUTORISER** la vente au prix de 425 000,00 \$, excluant les taxes ;
- **FIXER** un délai pour la signature du premier contrat notarié de quatre (4) mois, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

206-07-2024

5.2 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 691 (142, rue du Tilleul)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 13 juin 2024 entre madame Geneviève Marion et monsieur Mathieu Guimond, et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant le lot 6 468 691 du cadastre du Québec (142, rue du Tilleul), circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7,00 \$ du pied carré pour une superficie de 10 946,90 pieds carrés, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 76 628,30 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 11 496,42 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la vente à madame Geneviève Marion et monsieur Mathieu Guimond du lot 6 468 691 du cadastre du Québec (142, rue du Tilleul) ;
- **AUTORISER** la vente au prix de 76 628,30 \$, excluant les taxes ;
- **FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-07-2024

5.3 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 636 242 et 6 636 243 (186 ET 188 rue du Saule)

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 21 juin 2024 entre B.T.L. Immobilier inc. et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion, concernant les lot 6 636 242 et 6 636 243 du cadastre du Québec (186 ET 188 rue du Saule), circonscription foncière de Lotbinière, pour une superficie de 5 084,87 pieds carrés pour le lot 6 636 242 et 5 979,35 pieds carrés pour le lot 6 636 243, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 77 449,49 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 11 617,42 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la vente à B.T.L. Immobiliers des lots 6 636 242 et 6 636 243 du cadastre du Québec (186 et 188, rue du Saule) ;
- **AUTORISER** la vente au prix de 77 449,49 \$, excluant les taxes ;
- **FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.4 - Demande d'usage conditionnel / Maison de chambres / 161 rue Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 08-24 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande visant à permettre à titre d'usage conditionnel, l'exploitation d'une maison de chambres dans l'immeuble situé au 161, rue Jacques ;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande permettra de répondre aux besoins en hébergement pour les entreprises et commerces situés sur le territoire de la Municipalité de Laurier-Station qui ont besoin de main d'œuvre ainsi que d'endroits pour loger leurs travailleurs ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les mesures de mitigation proposées permettront de limiter l'impact de l'usage sur le voisinage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'usage conditionnel demandé pour l'immeuble situé au 161, rue Jacques avec les conditions suivantes :
 - Interdire la présence d'animaux de compagnie ;
 - Imposer un couvre-feu entre 22h et 7h pour les activités extérieures du dimanche au jeudi ;
 - Interdire aux locataires d'arriver avec des roulettes, des remorques, véhicules commerciaux et autres véhicules de grande ampleur qui pourraient gêner la circulation ;
 - Interdire aux locataires d'utiliser le stationnement ou la cour avant comme aire d'agrément ;
 - Interdire l'entreposage extérieur ;
 - Exiger un stationnement par chambre ;
 - Exiger de tenir les lieux propres en tout temps ;
 - Exiger 1 bac de vidange et 1 bac de récupération / 3 chambres ;
 - Exiger que l'immeuble soit identifié comme maison de chambres par une affiche fournie par la municipalité sur une fenêtre en façade ;
 - Advenant la construction d'un immeuble sur un terrain contigu au 161, rue Jacques, ajouter une clôture opaque d'une hauteur de 2 mètres dans les 3 mois suivants la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

209-07-2024

5.5 - Adoption / Projet de règlement 12-24 / Règlement modifiant le plan d'urbanisme 01-17 et le règlement de zonage 02-17 / Usage rue Olivier et rue Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec, L.R.Q., C-27.1 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 01-17 intitulé « Plan d'urbanisme » qui est entré en vigueur le 12 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 02-17 intitulé « Règlement de zonage » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier les règlements afin de modifier le plan des affectations et le plan de zonage en fonction des nouvelles orientations notamment en lien avec la densification résidentielle ;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par résolution à la séance du conseil municipal tenue le 8 juillet 2024 ;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation est fixée pour être tenue le 19 août 2024, à 18h30.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement 12-24 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme 01-17 et le règlement de zonage 02-17, usage rue Olivier et rue Jacques » soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210-07-2024

5.6 - Avis de motion / Règlement 12-24 / Règlement modifiant le plan d'urbanisme 01-17 et le règlement de zonage 02-17, usage rue Olivier et rue Jacques

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 12-24 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme 01-17 et le règlement de zonage 02-17, usage rue Olivier et rue Jacques ».

6 - TRAVAUX PUBLICS

211-07-2024

6.1 - Octroi de contrat / Tetra Tech QI inc. / Gré à gré / Services professionnels / Réfection de la rue Saint-Joseph / Réalisation d'une étude d'opportunité

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite travailler en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (Ministère) afin de réaliser la réfection de la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE la rue Saint-Joseph (route 271) est sous la responsabilité du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de réfection d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit réaliser une étude d'opportunité afin de conclure ensuite une entente de collaboration avec le Ministère ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande propositions visant l'octroi d'un contrat pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la réfection de la rue Saint-Joseph. ;

ATTENDU la réception de trois (3) propositions ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service des travaux publics, monsieur Stéphane Milot, d'octroyer le contrat à la firme « *Tetra Tech QI inc.* », au montant de 30 000 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la réfection de la rue Saint-Joseph.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi du contrat à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » au montant de 30 000 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la réfection de la rue Saint-Joseph ;
- **AFFECTER** cette dépense à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

212-07-2024

6.2 - Paiement / Excavations Tourigny inc. / Réfection de la rue Jean-XXIII / Décompte progressif no. 2

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 37 500 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0304-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé à la suite d'un appel d'offres public SÉAO un contrat à l'entreprise « *Excavations Tourigny inc.* », au montant de 2 826 180,96 \$, incluant les taxes, pour la réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 108-04-2024 ;

ATTENDU la réception d'une recommandation de paiement de la firme « *WSP Canada inc.* » pour le décompte progressif numéro no. 2, datée du 5 juillet 2024, pour les travaux réalisés pour la période se terminant le 21 juin 2024, d'un montant de 1 456 031,11 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à « *Excavation Tourigny inc.* » pour le décompte progressif no. 2 d'un montant total de 1 456 031,11 \$, incluant les taxes, pour la réfection de la rue Jean-XXIII.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

213-07-2024

6.3 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Élaboration des plans et devis



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à « *WSP Canada inc.* » d'un montant de 37 500,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 0304-22 ;

ATTENDU la réception d'une première facture de l'entreprise « *WSP Canada inc.* », datée du 16 avril 2024, au montant 5 748,75 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

ATTENDU la réception d'une seconde facture de l'entreprise « *WSP Canada inc.* », datée du 26 juin 2024, au montant 2 483,46 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *WSP Canada inc.* » au montant de 8 232,21 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

214-07-2024

6.4 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Surveillance bureau et chantier

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 72 670,00 \$, excluant les taxes, pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 109-04-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 26 juin 2024, de la firme « *WSP Canada inc.* » au montant de 29 619,28 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 29 619,28 \$, incluant les taxes, pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Jean-XXIII.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

215-07-2024

6.5 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *WSP Canada inc.* » d'un montant de 41 500,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 082-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *WSP Canada inc.* », datée du 26 juin 2024, au montant 14 314,39 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de ;

- **AUTORISER** le paiement à « *WSP Canada inc.* », d'un montant de 14 314,39 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

216-07-2024

6.6 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue Saint-André ;

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « *Pluritec Ltée* » à la demande de la « MRC de Lotbinière », la rue Saint-André est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PIIRL ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à firme « *Pluritec Ltée* », au montant de 49 105,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie, tel qu'il appert à la résolution 0207-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Pluritec Ltée* », datée du 27 juin 2024, d'un montant 4 742,72 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec Ltée* » pour un montant de 4 742,72 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

217-07-2024

6.7 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Seigneurie / Élaboration des plans et devis



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue de la Seigneurie ;

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « *Pluritec Ltée* » à la demande de la « MRC de Lotbinière », la rue de la Seigneurie est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PIIRL ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à firme « *Pluritec Ltée* », au montant de 51 705,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie, tel qu'il appert à la résolution 0208-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Pluritec Ltée* », datée du 27 juin 2024, d'un montant 3 305,53 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec Ltée* » pour un montant de 3 305,53 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réaménagement du Parc des Alliances / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Topo – Architecture de paysage* » pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan d'aménagement extérieur du Complexe récréatif, tel qu'il appert à la résolution 0085-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SÉAO à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 106 080,00, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la phase 1 de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture de « *Pluritec Ltée* », datée du 10 juin 2024, au montant de 29 353,12 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 29 353,12 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réaménagement du Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

219-07-2024

7.2 - Paiement / Inexco Construction inc. / Aménagement des jeux d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres sur invitation à l'entreprise « *Inexco Construction inc.* », au montant de 125 000 \$, excluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux de d'eau, tel qu'il appert à la résolution 185-06-2024 ;

ATTENDU la réception d'une première facture de « *Inexco Construction inc.* », datée du 11 juin 2024, au montant de 5 766,69 \$, incluant les taxes, et une seconde facture, datée du 13 juin 2024, au montant de 112 388,06 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Inexco Construction inc.* » au montant de 118 154,75 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux de d'eau au Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220-07-2024

7.3 - Autorisation / Protocole d'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station offre un service de camp de jour et un club Ado pour des enfants de 5 à 13 ans ;

ATTENDU QU'une personne vulnérable est une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes, ou court un risque plus élevé d'abus ou d'agression que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la vérification des antécédents judiciaires de ses employés majeurs du camp de jour en collaboration avec le Centre de services de la MRC Lotbinière-Appalaches de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà un protocole signé avec la Sûreté du Québec, mais qu'elle doit le mettre à jour afin de modifier ses signataires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, comme premier représentant de la Municipalité de Laurier-Station et de l'autoriser à signer un nouveau protocole d'entente avec la Sûreté du Québec ;
- **NOMMER** madame Isabelle Toutant, directrice du service des loisirs, comme deuxième représentante pour agir comme substitut au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Adoption / Rapport financier consolidé et rapport du vérificateur externe 2023 / Service incendie en commun

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie entre les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Issoudun pour assurer le service en incendie sur le territoire des trois municipalités, conclue le 22 avril 1986, tel qu'il appert à l'avis de motion 1654-86 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la Municipalité de Laurier-Station doit tenir une comptabilité distincte pour les opérations afférentes à l'administration du service incendie en commun ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu, le 20 juin 2024, le rapport financier consolidé au 31 décembre 2023, accompagné du rapport du vérificateur externe 2023, présenté par la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L* » ;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être déposés par le greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné en bonne et due forme le 17 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de du vérificateur externe, tel que présenté par la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L* » ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- **TRANSMETTRE** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de du vérificateur externe aux municipalités parties prenantes de l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

222-07-2024

9.1 - Autorisation / Salle des Lions / Travaux de ventilation et de climatisation

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a procédé à l'acquisition de la salle des Lions en partenariat avec la municipalité de Saint-Flavien, tel qu'il appert à la résolution 0207-20 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a procédé à la signature d'une entente intermunicipale en collaboration avec la municipalité de Saint-Flavien pour la gestion de la salle des Lions, tel qu'il appert à la résolution 0174-21 ;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit que toute dépense majeure de plus de 10 000 \$ doit être autorisée par résolution par chacun des conseils municipaux ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et Saint-Flavien sont en accord pour réaliser des travaux afin d'améliorer la climatisation et la ventilation ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Les Services Frima inc.* », datée 29 mai 2024, au montant de 102 146,95 \$, incluant les taxes.

ENCONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Les Services Frima inc.* », au montant de 102 146,95 \$, incluant les taxes, pour réaliser des travaux afin d'améliorer la climatisation et la ventilation de la salle des Lions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

223-07-2024

9.2 - Autorisation / Noël Magique de Saint-Flavien / Demande de financement

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de partenariat du « Noël Magique de Saint-Flavien 2024 », datée du 1er juin 2023 ;

ATTENDU QUE la 20e édition de cette fête hivernale aura lieu les 12, 13 et 14 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'un grand nombre de citoyennes et citoyens de la Municipalité de Laurier-Station participent à cet événement populaire ;

ATTENDU QUE l'organisme à but non-lucratif, qui organise l'événement, offre à ses partenaires différentes formes de visibilité.



N° de résolution
ou annotation

224-07-2024

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCEPTER** l'offre de partenariat du Noël Magique de Saint-Flavien 2024 en versant une contribution financière de 1 000 \$;
- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02 11000 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 - Adoption / Centre de services scolaire des Navigateurs / Planification des besoins d'espace 2023-2028

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN) a adopté sa planification des besoins d'espace 2023-2028 le 23 avril 2024 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'instruction publique prévoit que la planification, une fois adoptée, doit être approuvée par la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **APPROUVER** la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Navigateurs 2023-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

225-07-2024

9.4 - Autorisation / Centre de services scolaire des Navigateurs / Entente pour le transport scolaire

ATTENDU QUE la sécurité des enfants qui fréquentent l'école primaire La Source est une priorité pour la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le secteur sud de la municipalité ne bénéficie pas d'un service de brigadier scolaire ;

ATTENDU QUE selon les politiques administratives du Centre de services scolaire des Navigateurs, la distance minimale afin de bénéficier du transport scolaire par autobus est de 1,2 km ;

ATTENDU QUE le secteur sud en question est en dessous du seuil minimal requis de 1,2 km et que par conséquent, certains enfants doivent à leur risque traverser la route 271 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler l'entente avec le Centre de services scolaire des Navigateurs, afin d'assumer les coûts du service de transport scolaire le matin et l'après-midi pour les enfants résidant dans le secteur sud, soient les rues Saint-André, Beaudry, du Vallon, St-Onge et du Parc, incluant le côté est de la rue St-Joseph après la rue Nault ;

ATTENDU QUE les parents concernés doivent formuler une demande de transport scolaire directement au Centre de services scolaire des Navigateurs avant la rentrée scolaire ;



N° de résolution
ou annotation

226-07-2024

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Navigateurs facturera directement la Municipalité pour l'ajout de ces inscriptions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le directeur général de la Municipalité, monsieur Stéphane Dion, à renouveler l'entente avec le Centre de services scolaire des Navigateurs pour le transport scolaire des enfants du secteur sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois citoyens sont présents.

La période de questions débute à 19h35.

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Huguette Charest
Mairesse

Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier